



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 47605

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que des habitants d'Argancy se plaignent des nuisances de bruit généré par l'autoroute A4. Il semble notamment que le pont qui surplombe la vallée de la Moselle soit à l'origine d'une partie de ces problèmes et l'installation d'un mur antibruit a été envisagée. Cette section de l'autoroute A4 étant hors péage, elle souhaiterait qu'elle lui indique si, le cas échéant, l'obligation de réalisation des travaux incombe à l'Etat ou à la société concessionnaire, la SANEF.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux nuisances sonores générées par l'autoroute A4 et plus particulièrement à la mise en place d'un mur antibruit permettant de protéger la vallée de la Moselle de ces nuisances. L'autoroute A4 est concédée à la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France qui est donc responsable de l'exploitation de cette infrastructure. Par conséquent, il incombe à cette société de mettre en oeuvre les protections acoustiques, parmi lesquelles figurent les murs antibruit éventuellement nécessaires, pour assurer le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de bruit au voisinage des infrastructures de transports terrestres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47605

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3496

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1096